



# victime: parcours du combattant

**Fiche pratique** publié le **05/12/2015**, vu **1580 fois**, Auteur : [dr Becquet Stephanie](#)

## **c'est un vrai travail de faire reconnaître ses droits quand on est une victime**

Ce n'est pas facile d'être une victime, de se sentir victime "on m'a détruit", de sortir de là, au moins mentalement et de trouver le courage de se battre "je vais montrer les dents, et on verra ce dont je suis capable", Je dois saisir cet instant au vol, les conforter dans leur décision à ce moment, et enfin on peut faire du bon travail.

Le conseil que je donne à toutes les victimes qui n'ont pas le courage actuellement de faire quelque chose est celui-ci: notez tout, écrivez toute votre histoire, les conséquences que cela a eu, les préjudices que cela a causés et rangez-leur soigneusement car le jour où vous en aurez la force, tout sera prêt pour démarrer une procédure.

Le délai de forclusion de la CIVI ( commission d'indemnisation des victimes d'infraction, si un gros balourd vous frappe par exemple) est de trois ans après l'infraction, c'est à dire trois ans maxi pour démarrer une procédure,

celui des CRCI ( commission de conciliation et d'indemnisation, pour les erreurs médicales entre autres) est de dix ans.